

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Nicolas DUMINY, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL, David OLINGUE, Ludivine CORREIA, Sophia BARIL, Ludovic HARDY arrivé à la question sur le pôle de santé

Absents excusés: Isabelle MALVAULT, Vincent LEMAITRE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023

2-Affaires générales :

- Information sur les décisions de Madame le Maire
- Avenant pôle santé
- Location de salles : changement du règlement
- Demande de subventions pour les futurs projets
- Adhésion à des organismes

3-Ressources humaines

- Autorisation de signature de contrats

4-Communauté urbaine :

- Communication du rapport d'orientation du budget 2024 et du budget 2024
- Pouvoir de police en matière de publicité

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Information sur les décisions de Madame le Maire :

Décision n° 2023/15 du 07/12/2023 actant une annulation d'un mois de loyer pour un logement suite à décès

Décision n° 2023/16 du 14/12/2023 pour le choix du contrôleur technique pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Décision n°2023/187 du 14/12/2023 pour le choix du CSPS (sécurité) pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Décision n° 2023/18 du 21/12/2023 pour la révision provisoire du loyer de la boulangerie

Décision n°2024/01 du 16/01/2024 pour la taxe foncière de l'épicerie et la taxe des ordures ménagères

Décision n° 2024/02 du 23/01/2024 pour la révision provisoire du loyer de l'épicerie

Décision n°2024/03 du 23/01/2024 pour une révision provisoire de loyer d'un logement suite à des soucis

Décision n°2024/04 du 24/01/2024 pour la révision du loyer du bar tabac

-Avenant pôle santé

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 11 VRD espaces verts à la société Bordelaise de Travaux

Vu la nécessité de prendre en considération une diminution des prestations demandées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 avec la société Bordelaise de Travaux ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

Attributaire du marché :

Société Bordelaise de Travaux

Hameau Saint Clair

76 790 BORDEAUX SAINT CLAIR

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 149 554.40 € HT

179 465.28€TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : - 2 173.45 € HT

- 2 608.14 € TTC

Nouveau montant du marché

Taux de la TVA : 20.00%

Montant : 147 380.95 € HT

176 857.14 € TTC

-Location de salles : changement du règlement

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le règlement intérieur actuel pour les locations de salles,

Vu la nécessité de prévoir la variation du prix en cas de désistement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite ajouter dans le règlement intérieur, qu'en cas d'annulation de la réservation de salle, moins de 15 jours avant la date retenue, le locataire prévu devra à la collectivité 50% du tarif en vigueur à titre de dédommagement pour perte de location. Cette clause s'appliquera d'office sauf en cas de force majeure sur accord de Madame le Maire.

-Demande de subventions pour les futurs projets

1) Acquisition d'un tracteur :

Vu la nécessité pour la commune d'acquérir un nouveau tracteur,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire :

* à solliciter une subvention auprès du Département pour cette acquisition d'un montant prévisionnel de 48 950€ HT. Le taux de subvention sollicité auprès du Département est de 30% sur le montant hors taxe soit 14 685€.

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de l'acquisition : 48 950 € (HT)

Subvention du Département : 14 685 €

Reste à charge de la commune : 34 265€

*à engager les dépenses auprès des fournisseurs sous réserve de l'accord de la subvention par le Département

*à signer tout document concernant cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024. La réalisation de ce projet est prévue pour mai 2024.

2) Acquisition de structures inclusives

Vu le souhait de la commune d'acquérir des structures de jeux inclusives,

Vu le budget communal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire, pour ce projet d'un montant prévisionnel de 36 160€ HT :

* à solliciter une subvention :

-auprès du Département pour un taux de subvention de 30% soit 10 848€.

-auprès du fond leader pour un taux de subvention de 50% soit 18 080€.

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de l'acquisition :	36 160 € (HT)
Subvention du Département :	10 848 €
Fonds Leader :	18 080€
Reste à charge commune	7 232€

*à engager les dépenses auprès des fournisseurs sous réserve de l'accord des subventions par le Département et par le fonds Leader

*à signer tout document concernant cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024. La réalisation de ce projet est prévue pour l'été 2024.

3) Défense incendie

Vu le souhait de la commune de poursuivre la protection de lutte contre l'incendie,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire, pour la pose de 2 poteaux incendie, d'un montant prévisionnel de 8 212.46€ HT :

* à solliciter une subvention :

-auprès du Département pour un montant de 1 600€

-auprès de la DETR pour un taux de subvention de 40% soit 3 284.98€.

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de l'acquisition :	8 212.46€ (HT)
Subvention du Département :	1 600 €
DETR :	3 284.98€
Reste à charge commune	3 327.48€

*à engager les dépenses auprès des fournisseurs sous réserve de l'accord des subventions par le Département et par la DETR

*à signer tout document concernant cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024. La réalisation de ce projet est prévue pour l'été 2024.

-Adhésion à des organismes

1) AMR 76

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes, et notamment les communes rurales,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime (AMR76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 115€ pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

2) Association des amis de la gendarmerie

La commune ne pouvant adhérer à toutes les associations, cette proposition n'est pas retenue.

3-Ressources humaines

-Autorisation de signature de contrats

Vu les dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la nécessité d'employer du personnel supplémentaire pendant les périodes d'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer des contrats de travail afin de renforcer l'équipe technique sur certaines périodes de vacances scolaires comme suit :

-2 contrats à temps complet, l'un au mois de juillet 2024 et l'autre au mois d'août 2024
Les personnes seront employées en tant qu'adjoint technique 1^{er} échelon et percevront la rémunération correspondante.

4-Communauté urbaine :

-Communication du rapport d'orientation du budget 2024 et du budget 2024

Vu l'article L5211-36 du CGCT,

Considérant que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a transmis son rapport d'orientation budgétaire, son budget 2024 et sa note synthétique à destination des conseillers municipaux, Les membres du conseil municipal ont pu en prendre connaissance comme le prévoit les textes en vigueur.

-Pouvoir de police en matière de publicité :

La compétence de police en matière de publicité (enseignes également) exercée précédemment par l'Etat est transférée aux Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette compétence peut être transférée à la communauté urbaine. Dans le cas où, un ou plusieurs Maires des communes membres de la CU, refuseraient de transférer cette compétence à la CU, le Président de la CU peut refuser de la prendre.

Nous sommes donc dans l'attente de savoir si nous conservons cette nouvelle compétence. Si tel est le cas, nous devons établir un règlement de publicité et instruire les éventuelles demandes.

Questions diverses :

*La commune étudie la possibilité de mettre en place une cellule énergétique

*Nombre d'habitants au 1/1/2024 : 1569

*Des travaux sont en cours dans le logement Place de l'Eglise et le loyer sera revu à la hausse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Turretot, le 31 janvier 2024

La Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Turretot (Mairie de TURRETOT) with the number 76280. A black ink signature is written over the stamp.

Astrid VERDIERE

Madame Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Turretot (Mairie de TURRETOT) with the number 76280. A black ink signature is written over the stamp.

Thérèse BARIL